

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-50-20-22/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Recouvrement, contrôle et contentieux - Dégrèvements spéciaux

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 5 : Recouvrement - Contrôle - Contentieux

Chapitre 2 : Dégrèvements spéciaux

Certaines personnes peuvent bénéficier de dégrèvements de leur cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à leur habitation principale.

Le présent chapitre évoquera successivement la situation des :

- certains propriétaires de logements sociaux à raison de certains travaux (section 2, [BOI-IF-TFB-50-20-20](#)) ;

- maisons vacantes ou immeubles à usage industriel ou commercial inexploités (section 3, [BOI-IF-TFB-50-20-30](#)) ;

- logements vacants à usage locatif appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ou à des sociétés d'économie mixte (section 4, [BOI-IF-TFB-50-20-40](#)).

Remarque : Les commentaires de la section 1, [BOI-IF-TFB-50-20-10](#), concernant le dégrèvement en faveur des personnes âgées de condition modeste sont transférés au [BOI-IF-TFB-10-55-40](#).